ABINA BEAUTE INDIENNE MONTROUGE

au capital de 500 euros

Siège social : 42 Avenue Leon Gambetta 92120 Montrouge
922 693 098 RCS de Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux milles vingt-cinq, et le trente et un juin, à dix heures, les associées se réunissent au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur KUNASINGAM Vijayaraj**
Propriétaire de .....50 actions ;

- **Madame KUGATHASAN EP. KUNASINGAM Sasigera**
Propriétaire de .....50 actions ;

Madame KUGATHASAN EP. KUNASINGAM Sasigera préside la séance en qualité de président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent le nombre d'action requis par les Statuts et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des projets de résolution.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fermeture de l'Établissement secondaire
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

I - PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide la fermeture définitive du second établissement situé au 42 avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge, à compter du 30 juin 2025.

Cette fermeture est dû à une cession de fond de commerce signée en date du 24 juin 2025 pour la vente effective à compter du 1er juillet 2025.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

II - DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'intéressé n'ayant pas pris part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Signatures du président :

Madame KUGATHASAN SASIREGA



Signature de l'associé :

Monsieur KUNASINGAM VIJAYARAJ

